



FR

# *Les empreintes digitales et Eurodac*

Informations destinées aux ressortissants de pays tiers ou aux apatrides séjournant illégalement dans un état membre, conformément à l'article 29, paragraphe 3, du Règlement (UE) n° 603/2013

Si vous séjournez illégalement dans un pays appliquant le règlement de Dublin 1), les autorités sont autorisées à relever vos empreintes digitales et à les transmettre à une base de données des empreintes digitales («données dactyloscopiques») dénommée «Eurodac». Cela sert uniquement à voir si vous avez déjà introduit une demande d'asile précédemment. Vos données dactyloscopiques ne seront pas conservées dans la base de données Eurodac, mais si vous avez déjà introduit une demande d'asile dans un autre pays, vous pouvez être renvoyé vers ce pays.

Si vos empreintes digitales ne sont pas de bonne qualité, y compris si vous avez volontairement blessé vos doigts, vos empreintes digitales seront relevées à nouveau à l'avenir.

Eurodac est géré par une agence de l'Union européenne dénommée «eu-LISA». Vos données ne peuvent être utilisées qu'aux fins définies par la loi. Seul le système central Eurodac recevra vos données. Si vous demandez l'asile par la suite dans un autre pays «Dublin», vos empreintes digitales seront à nouveau relevées pour être transmises à Eurodac. Les données conservées dans Eurodac ne seront communiquées à aucun autre pays ou organisation en dehors de l'UE et des pays associés.

---

1) Il s'agit de l'ensemble de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque) ainsi que les 4 pays «associés» au règlement de Dublin (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse).

© Union européenne 2014

La reproduction est autorisée. Toute utilisation ou reproduction des photos nécessite l'autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteur.

## Informations concernant les points de contact

### Teneur de registre Eurodac et son représentant

Points de contact : Direction de la Police nationale (Poliisihallitus) et Office national de l'immigration (Maahanmuuttovirasto)

### Coordonnées du bureau de registre

+ 358 295 480 181  
Poliisihallitus (Direction de la Police nationale)  
PL 22, 00521 Helsinki  
kirjaamo.poliisihallitus@poliisi.fi

Maahanmuuttovirasto (Office national de l'immigration)  
PL 18, 00581 Helsinki  
+ 358 295 419 600  
Numéro service dans ce domaine : + 358 295 419 627, mar-jeu 10h-11h  
www.migri.fi

**Si nos autorités estiment que vous pourriez avoir introduit une demande de protection internationale dans un autre pays qui serait susceptible d'être responsable de l'examen de cette demande, vous recevrez des informations plus détaillées concernant la procédure qui suivra et ses incidences pour vous-même et pour vos droits.**

### Coordonnées des autorités nationales chargées de la protection des données

Tietosuojaaltuutetun toimisto (Bureau du Contrôleur de la protection des données)  
PL 800, 00521 Helsinki  
+ 358 295 666 700  
Renseignements téléphoniques : +358 295 616 670,  
lun-jeu 9h-11h et 13h-15h, ven 9h-12h tietosuoja@om.fi  
www.tietosuoja.fi





**Rajavartiolaitos**  
Gränsbevakningsväsendet  
The Finnish Border Guard